

## AIGONDIGNÉ

### Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 24
- Votants : 26
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) :

**DEL 2020\_082**

### Date de convocation :

Le 2 septembre 2020

### Date d'affichage :

Le 2 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 8 septembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GUILLOT Sandrine, pouvoir à BIRAUD Vanessa  
BAUMGARTEN Christian, pouvoir à THIBAUT Evelyne

Excusé(e)(s) : FLEURIAULT Elvire, MARTINEZ Olivier

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : BIRAUD Vanessa

Fait à Aigondigné,  
Le 8 septembre 2020  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

## Délibération 2020\_082 : RESSOURCES HUMAINES

### **Objet : Ouvertures de postes de contractuels besoins temporaires**

Madame le Maire expose qu'il s'agit de recruter des agents en contrat de la commune pour le service scolaire.

Il serait donc nécessaire d'ouvrir :

- Un poste d'adjoint technique échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 à raison de 32.66 heures annualisées pour une durée de 6 mois
- Un poste d'adjoint technique échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 à raison de 16.49 heures annualisées pour une durée de 5 mois
- Un poste d'adjoint d'animation échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 à raison de 2.89 heures annualisées pour une durée de 9 mois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer les 3 emplois ci-dessus évoqués pour accroissement temporaire d'activités

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 à raison de 32.66 heures annualisées pour une durée de 6 mois
- Décide la création d'un poste d'adjoint technique échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 à raison de 16.49 heures annualisées pour une durée de 5 mois
- Décide la création d'un poste d'adjoint d'animation échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 à raison de 2.89 heures annualisées pour une durée de 9 mois



Le Maire,  
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.